

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Un intermédiaire financier peut-il me contacter pour me vendre des produits financiers ?

<u>Imprimer</u>

Si l'on vous contacte pour vous proposer des produits ou des services financiers, il peut s'agir de démarchage. Cette pratique est autorisée mais strictement encadrée. Il s'agit d'une prise de contact non sollicitée qui peut se faire à votre domicile, sur votre lieu de travail ou dans tout autre endroit non destiné à la commercialisation de produits financiers. Elle peut se faire physiquement ou à distance (téléphone, courrier, etc.).

Il y a également démarchage bancaire ou financier, même si vous avez sollicité cette démarche, lorsqu'elle se déroule dans tout endroit non destiné à la commercialisation de produits, instruments ou services financiers.

Sachez que certains produits sont interdits au démarchage, comme, par exemple, ceux dont le risque maximum n'est pas connu au moment de la souscription.

Avant de vous engager, n'hésitez pas à consulter notre dossier « <u>Le démarchage financier</u> URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/choisir-un-professionnel/demarcheurs]».

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02